

**AR Prefecture**

006-210600060-20201217-2020128-DE

Reçu le 23/12/2020

Publié le 23/12/2020

**DELIBERATION N°2020-12-8**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 17 Décembre 2020**

Date de convocation :  
11.12.2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme PERNOT Chantal

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BAROLO Claire

**Excusés :**

Mme LEBRETON Elisabeth a donné procuration à M. BONSIGNORE Pascal.

**Non Excusés :**

M SICRE Jean-Louis.

***DI BAROLO Claire a été nommé(e) secrétaire de séance***

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

**AR Prefecture**

006-210600060-20201217-2020128-DE

Reçu le 23/12/2020

Publié le 23/12/2020

**OBJET : CRISE SANITAIRE COVID 19- AIDE AU PAIEMENT DES LOYERS  
AUX PROFESSIONNELS LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'impact majeur de la crise sanitaire du Covid 19 sur l'activité des entreprises, des commerçants, des associations et des professions libérales situés sur le territoire de la commune.

Considérant que la commune loue des locaux lui appartenant à des entreprises rendues fragiles par des mesures d'urgence sanitaire décrétées, et notamment les très petites entreprises qu'il convient d'aider par des mesures d'exonérations de loyers.

Considérant la proposition de valider une aide financière aux entreprises qui s'acquittent d'un loyer et dont le bailleur est la commune d'Aspremont par une exonération totale d'un mois de loyer hors charges, en l'occurrence celui du mois d'avril 2020 pour les trois professionnels libéraux que sont le docteur Niesar, le docteur Pantaleo et l'ostéopathe Lilas et deux mois de loyer celui de mars et avril 2020 pour le restaurateur « le Saint Claude » en raison de son lancement d'activité au mois de mars 2020 et de la fermeture administrative qui s'est imposée à ce professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De valider la proposition de valider une aide financière aux entreprises qui s'acquittent d'un loyer et dont le bailleur est la commune d'Aspremont par une exonération totale d'un mois de loyer hors charges, en l'occurrence celui du mois d'avril 2020 pour les trois professionnels libéraux que sont le docteur Niesar, le docteur Pantaleo et l'ostéopathe Lilas et deux mois de loyer celui de mars et avril 2020 pour le restaurateur « le Saint Claude » en raison de son lancement d'activité au mois de mars 2020 et de la fermeture administrative qui s'est imposée à ce professionnel.

-

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 17 décembre 2020

Le Maire,

**Pascal BONSIGNORE**

